

QU'EST CE QU'UNE DISPOSITION IMPÉRATIVE ?

QU'EST CE QU'UNE DISPOSITION SUPPLÉTIVE ?

Les dispositions **impératives** sont les articles de la convention collective qui priment sur tout accord d'entreprise **qui serait moins favorable**.

Les dispositions **supplétives** sont les articles de la convention collective qui ne s'appliquent qu'en l'absence d'un accord d'entreprise **y compris s'il était moins favorable**.

L'ensemble de **nos fiches pratiques** précise le caractère impératif ou supplétif du sujet traité.

Les domaines de la convention collective impératifs fixés par le code du travail sont les suivants :

- Les salaires minima hiérarchiques ;
- Les classifications ;
- La mutualisation des fonds de financement du paritarisme ;
- La mutualisation des fonds de la formation professionnelle ;
- La prévoyance ;
- Certaines mesures relatives au temps de travail (temps de pause, temps partiel...)
- Les mesures relatives aux contrats à durée déterminée et de travail temporaire ;
- Les mesures relatives au contrat à durée indéterminée de chantier ;
- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Les conditions et la durée de renouvellement de la période d'essai ;
- Les modalités de poursuite des contrats de travail des salariés d'une entreprise en cas de changement d'employeur ;
- La mise à disposition d'un salarié temporaire ;
- La rémunération minimale du salarié porté et le montant de l'indemnité d'apport d'affaire.

à savoir

Articles L. 2253-1 et suivants du code du travail